

Sciences Po Strasbourg			
École	de l'Université de Strasbourg		

Université de Strasbourg
Master Sciences, Politiques et Sociales
Mention Science Politique
Parcours Sciences Sociales du Politique

2019-2020

Composante de rattachement : Sciences Po Strasbourg

Responsable de la Formation : Jean-Philippe Heurtin, Professeur des Universités

L'obtention du Master 2 Sciences Politiques et Sociales, Mention Science politique, Spécialité Sciences Sociales du Politique de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative sous réserve que leur demande de redoublement soit acceptée par la commission pédagogique.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Sciences Politiques et Sociales, Mention Science politique, Spécialité Sciences Sociales du Politique, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique.

Article 1.4. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

-empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité, par un justificatif original, dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire, sauf dans les cas de dispense.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant ce qui entraîne par conséquent une défaillance au semestre et à l'année.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté (voir infra article 3) peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils doivent en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique. Les épreuves de substitution sont prévues dans le contrat pédagogique de l'étudiant.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Article 1.5. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.6. Coefficients et ECTS

S	Type	ECTS	Intitulé de l'UE et matières	Coefficient des UE dans le semestre
			SEMESTRE 3	
3	Obligatoire	9	UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales <ul style="list-style-type: none"> • Actualité des sciences sociales • Théories sociologiques • Méthodes des sciences sociales • Introduction aux méthodes quantitatives • Sciences sociales de l'international 	3
3	Obligatoire	6	UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales <ul style="list-style-type: none"> • Stage de terrain • Métiers de l'observation sociopolitique • Recherche documentaire 	2
3	Obligatoire	3	UE 3 Langues <ul style="list-style-type: none"> • Anglais appliqué aux sciences sociales • Deuxième langue FACULTATIVE ou remise à niveau anglais (Selon modalités écoles de langue IEP) 	1
3	Obligatoire	6	UE 4 Spécialisation <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie politique en Europe ou • Action Publique en Europe (18HCM) • Cours optionnel 1 • Cours optionnel 2 	2
3	Obligatoire	6	UE 5 Séminaire <ul style="list-style-type: none"> • Sociologie politique en Europe ou • Action Publique en Europe 	2

S	Type	ECTS	Intitulé de l'UE et matières	Coefficient des UE dans le semestre
			SEMESTRE 4	
4	Obligatoire	6	UE 6 Encadrement Séminaire sociologie politique en Europe 2 Séminaire action publique en Europe 2 Atelier de traitement quantitatif des données Valorisation et professionnalisation	2
3	Obligatoire	24	UE 7 Mémoire et Stage <ul style="list-style-type: none"> • Mémoire seul • Mémoire et stage 	8

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

L'UE est validée dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des UE des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans.

Article 1.10. Plagiat

Tout travail ayant été identifié comme comprenant une proportion significative de textes rédigés par d'autres sans citation explicite donnera lieu à la saisine de la commission disciplinaire de l'établissement.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves

Les examens sont organisés en une session unique d'examen pour chacun des deux semestres.

Pour les modalités des épreuves en contrôle terminal et continu, les étudiants doivent se référer au tableau intitulé « Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences ».

SEMESTRE 3

L'UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)

- Actualité des sciences sociales : *Au choix* : Dossier remis à la fin du semestre : note de lecture critique *ou* affectation de la note obtenue pour le travail de recherche hors champ académique (dossier Métiers de l'observation sociopolitique de l'UE 2)
- Théories sociologiques : Dossier remis à la fin du semestre présentant les questions théoriques soulevées dans le mémoire
- Méthodes des sciences sociales : Dossier remis à la fin du semestre présentant les questions méthodologiques soulevées dans le mémoire
- Introduction aux méthodes quantitatives : Pas d'évaluation pour ce cours au semestre 3 (dossier Atelier de traitement quantitatif des données UE6 semestre 4)
- Sciences sociales de l'international : Dossier remis à la fin du semestre : question sur l'intégration d'une perspective internationale dans le travail de recherche

L'UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)

- Atelier d'enquête collective : Dossier remis à la fin du semestre : travail d'enquête réalisé en groupe
- Métiers de l'observation sociopolitique : *Au choix* : Dossier remis à la fin du semestre : réflexion sur le travail de recherche hors champ académique *ou affectation de la note obtenue à la note de lecture critique de l'UE1*
- Recherche documentaire : Dossier remis à la fin du semestre : bibliographie sélective liée au travail de mémoire

L'UE 3 Langues (obligatoire)

- Anglais appliqué aux sciences sociales : Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture) – La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE
- Deuxième langue facultative (au choix 1/3) ou remise à niveau anglais : Selon modalités écoles de langue IEP

L'UE 4 Spécialisation (obligatoire à choix : 1 cours fondamental sur 2 + 2 cours optionnels)

- Cours fondamental Sociologie politique en Europe : Oral final
- Cours fondamental Action publique en Europe : Oral final
- Cours optionnel 1 : Modalités du master d'origine
- Cours optionnel 2 : Modalités du master d'origine

NB: le cours fondamental non choisi à ce titre peut être choisi comme cours optionnel.

L' UE 5 Séminaire (obligatoire à choix 1 sur 2)

- Séminaire sociologie politique en Europe 1 : Dossier remis à la fin du semestre: note d'avancement du mémoire
- Séminaire action publique en Europe 1 : Dossier remis à la fin du semestre: note d'avancement du mémoire

SEMESTRE 4

UE 6 Encadrement (obligatoire à choix : 2 ateliers obligatoires + 1 séminaire au choix)

- Séminaire sociologie politique en Europe 2 : Exposé oral - La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE
- Séminaire action publique en Europe 2 : Exposé oral - La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE
- Atelier de traitement quantitatif des données : Travail encadré / Dossier présentant des analyses statistiques
- Valorisation et professionnalisation : Travail encadré / Dossier de groupe

NB 1 : au semestre 4, les étudiants suivent obligatoirement le séminaire choisi au semestre 3.

NB 2 : le travail de valorisation / professionnalisation est validé au titre du semestre 4, mais est réalisé tout au long de l'année

UE 7 Mémoire et stage

Option Mémoire seul :

- Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR (coeff 8)

Option Mémoire et stage :

- Mémoire : Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR (coeff 6)
- Stage : Rapport de stage, noté par le directeur de mémoire, ne donne pas lieu à soutenance (coeff 2)

Article 2.2 Conservation de notes d'une année à l'autre

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 3 – PROFILS SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément à la définition adoptée par le conseil d'administration de l'Unistra du 30 juin 2009, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants en situation de handicap
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les étudiants artistes confirmés ;
- tout autre situation particulière retenue par le Directeur de la composante après avis de l'équipe pédagogique.

L'étudiant dépose une demande auprès du service de scolarité du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans le délai imparti après le début des enseignements du semestre. Un contrat pédagogique sera alors établi. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.